

DELIBERATION N° 2022/416

Autorisation donnée au Maire à signer une convention de partenariat avec le comité de jumelage de Dumbéa - années 2023-2024-2025-2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/145 du 19 octobre 2022,

La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec le comité de jumelage de Dumbéa pour les années 2023-2024-2025-2026.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DECEMBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 DEC 2022

Le Maire par intérim,

Yoann LECOURIEUX

Le secrétaire de séance,



Sylvie TUIHANI

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
CMRID	-	1
INTERESSE	-	1